

Séance extraordinaire relatif à l'adoption du budget 2010 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 22 décembre 2009, à 19h30, au Centre de Plein Air Quatre Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Absence motivée : Hélène D. Michaud

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3 - Lecture du projet de budget 2010
 - 4 - Présentation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012
 - 5 - Période de questions uniquement sur le budget 2010
 - 6 - Résolutions :
 - 6.1 Adoption du budget 2010
 - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2010-2011-2012
 - 6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2010
 - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2010
 7. **Adoption de règlement**
 - 7.1 Règlement #261 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2010
 8. Clôture de la séance
 9. Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

09-12-240

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2009

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2010 en présentant les faits saillants.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

La secrétaire-trésorière fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2010-2011-2012.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2010

Quelques questions sont posées et répondues

6. RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du budget 2010

CONSIDÉRANT QUE les dépenses s'appuient sur les résultats de l'exercice 2009 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la portion « Revenus » se base sur les prévisions des coûts pour les services et les sources de financement disponibles ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-241

QUE les prévisions budgétaires décrites à l'annexe « A » soient adoptées tel que lu.

6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'immobilisations s'appuient sur les résultats de l'exercice 2009 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2010, 2011 et 2012 ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-242

QUE le programme de dépenses en immobilisations 2010-2011-2012 décrit à l'annexe « B » soit adopté tel que lu.

6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-243

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2010.

6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-244

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2010 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2010 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 Adoption du règlement # 261 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2010

ATTENDU QUE la Ville offre des services à ses citoyens qui, en retour, doivent en assumer le coût ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéfice est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur François Garon, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-12-245

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2010 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 0.44 par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2010.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	17.00\$
Déneigement	147.00\$
MRC	54.00\$
Incendie	90.00\$
Police	128.00\$

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de 82.00\$ pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2010 ;

5. TARIF POUR LA TAXE DE LOISIRS

QU'une taxe annuelle de 65.00\$ pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2010 ;

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de 29.50\$ pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2010 ;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

7. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à 300.00\$; 25% du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le 28 février 2010, et 25% est payable le 15 avril 2010, et 25% est payable le 1 juin 2010, et l'autre 25% est payable le 1 septembre 2010. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300.00\$.

8. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

09-12-245

ADOPTÉ À LAC-SERGEANT, ce 22^e jour du mois de DÉCEMBRE 2009.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-12-246

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h22.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Résolution 09-12-241

ADOPTION DU BUDGET 2010

REVENUS

Taxe foncière	336 718 \$
Autres taxes	278 133 \$
Autres revenus	27 300 \$
Autres services rendus	67 200 \$
Transferts	187 395 \$

TOTAL DES REVENUS 897 546 \$

DÉPENSES

Administration générale	202 118 \$
Sécurité publique	114 172 \$
Transport - voirie	147 719 \$
Hygiène du milieu	124 355 \$
Urbanisme	46 225 \$
Loisirs et culture	85 356 \$
Frais de financement	2 600 \$
Immobilisations	175 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES 897 546 \$

SURPLUS (DÉFICIT) \$0

ANNEXE B

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012
Résolution 09-12-242

	Coût global	2010	2011	2012
Achat de mobilier - réception	1 500,00 \$	1 500,00 \$		
Achat de terrains	3 000,00 \$	3 000,00 \$		
Aqueduc - bornes sèches	6 000,00 \$		6 000,00 \$	
Club Nautique - isolation des murs	24 000,00 \$	24 000,00 \$		
Infrastructure réseau luminaires	4 000,00 \$			4 000,00 \$
Pavage chemin de la Montagne	81 615,00 \$		41 615,00 \$	40 000,00 \$
Pavage chemin de la Pointe	29 000,00 \$	29 000,00 \$		
Pavage chemin des Sous-Bois	35 000,00 \$	35 000,00 \$		
Pavage chemin du Parc	30 000,00 \$			30 000,00 \$
Pavage chemin du Ruisseau	30 000,00 \$		30 000,00 \$	
Réaménagement Hôtel de Ville	100 000,00 \$		50 000,00 \$	50 000,00 \$
Réfection de ponceau	9 500,00 \$	2 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Réseau collecteur d'égout - étude	67 850,00 \$	67 850,00 \$		
Amélioration des parcs et terrains	20 000,00 \$	20 000,00 \$		
	441 465,00 \$	182 850,00 \$	131 115,00 \$	127 500,00 \$

Immobilisations par objet – 2010-2011-2012

	Coût global	Administration	hygiène du milieu	Voirie	Loisirs et culture
Achat de mobilier - réception	1 500,00 \$	1 500,00 \$			
Achat de terrains	3 000,00 \$	3 000,00 \$			
Aqueduc - bornes sèches	6 000,00 \$		6 000,00 \$		
Club Nautique - isolation des murs	24 000,00 \$				24 000,00 \$
Infrastructure réseau luminaires	4 000,00 \$	4 000,00 \$			
Pavage chemin de la Montagne	81 615,00 \$			81 615,00 \$	
Pavage chemin de la Pointe	29 000,00 \$			29 000,00 \$	
Pavage chemin des Sous-Bois	35 000,00 \$			35 000,00 \$	
Pavage chemin du Parc	30 000,00 \$			30 000,00 \$	
Pavage chemin du Ruisseau	30 000,00 \$			30 000,00 \$	
Réaménagement Hôtel de Ville	100 000,00 \$	100 000,00 \$			
Réfection de ponceau	9 500,00 \$			9 500,00 \$	
Réseau collecteur d'égout - étude	67 850,00 \$		67 850,00 \$		
Amélioration des parcs et terrains	20 000,00 \$				20 000
	441 465,00 \$	108 500,00 \$	73 850,00 \$	215 115,00 \$	44 000,00 \$

ANNEXE C**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2010
RÉSOLUTION 09-12-243**

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	MONTANT
ADMINISTRATION		
Frais de déplacement – législation	211-03-10	1 200 \$
Réceptions	211-04-93	3 300 \$
Cour municipale	212-04-12	500 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	700 \$
Publicité – information	213-03-40	12 273 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	2 500 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	1 500 \$
Avis publics, information	214-03-41	5 000 \$
TRANSPORT		
Frais de déplacement	232-04-11	1 250 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	1 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	25 000 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	1 500 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	2 000 \$
Signalisation routière	235-56-49	3 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Frais de déplacement	241-53-10	1 600 \$
Services scientifiques	241-54-11	750 \$
Services juridiques	241-54-12	2 000 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	270 \$
Services scientifiques (Environn.)	249-04-11	3 000 \$
URBANISME		
Frais de déplacement	261-03-10	1 250 \$
Services MRC	261-04-11	5 000 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	300 \$
Services professionnels	269-04-11	2 000 \$
LOISIRS		
Entretien centre commun.	271-15-22	5 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	2 000 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	12 000 \$
TOTAL :		95 893 \$

ANNEXE D

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
IMCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2010
RÉSOLUTION 09-12-244**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
ADMINISTRATION		
Rémunération du conseil	211-01-30	21 300 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	850 \$
RREM – Conseil	211-0210	936 \$
Rémunération – secrétaire	213-01-40	40 098 \$
Cotisation employeur- secrétaire	213-02-00	4 010 \$
REER – avantages sociaux		1 203 \$
Frais postaux	213-03-20	4 200 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	5 000 \$
Photocopieur	213-03-31	2 700 \$
Frais de vérification	213-04-13	9 000 \$
Internet	213-04-14	4 120 \$
Location espace	213-05-10	7 770 \$
Quote part MRC	213-09-59	11 884 \$
Évaluation	215-04-17	15 129 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	7 750 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police – S.Q.	221-04-41	61 656 \$
Quote part MRC	221-09-59	516 \$
Services Incendie	222-09-53	52 000 \$
TRANSPORT		
Rémunération + avantages	232-01-40	16 389 \$
Cotisation employeur	232-02-00	1 591 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	89 000 \$
Hydro-Québec	234-06-81	6 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rémunération	241-51-40	9 450 \$
Cotisation employeur	241-52-00	756 \$
Vidange de fosses	241-54-45	60 000 \$
Quote-part MRC	241-59-59	1 855 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	17 275 \$
PGMR	245-19-51	540 \$
Écocentre	245-19-52	11 795 \$
Site enfouissement	245-19-53	11 381 \$
URBANISME		
Rémunération + avantages	261-01-40	16 389 \$
Cotisation employeur	261-02-00	1 591 \$
Quote-part MRC	269-09-59	9 850 \$
Rémunération CCU	269-01-40	1 800 \$
LOISIRS		
Électricité	271-16-81	100 \$
Quote-part MRC	270-29-59	12 716 \$
TOTAL :		518 600 \$